



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2022-049**

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Dordogne /

24-2022-06-17-00001 - Arrêté de délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne. (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2022-06-17-00001

Arrêté de délégation de signature à M. Yohan
BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet
de la Dordogne.



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Juridique Interministériel

Arrêté accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;
Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Yohan BLONDEL sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, à l'effet de signer, à l'exception des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux :

1 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet suivants :

1.1 La direction des sécurités, qui comprend :

- le service interministériel de défense et de protection civile ;
- le bureau de la sécurité publique ;
- le bureau de la sécurité routière.

- 1.2 le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
- 1.3 Le garage et parc automobile.

2 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :

- 2.1 des services départementaux de police,
- 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
- 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- 2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
- 2.5 des relations avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- 2.6 des services de la délégation départementale de l'ARS, et notamment :
 - les arrêtés de réquisition de médecins libéraux et de tout autre personnel médical,
 - tout arrêté lié à une hospitalisation sans consentement et toute permission de sortie accompagnée et non accompagnée.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

3 - Les avis du préfet sur :

- les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil départemental, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 411-8 du code de la route) ;
- les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route) ;
- les arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture :

- toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.
- la présidence des séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de M. Yohan BLONDEL cette délégation sera exercée par le sous-préfet de Bergerac.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Yohan BLONDEL en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Yohan BLONDEL à l'effet de signer en cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général ainsi que dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre VI du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,

- les décisions d’assignation à résidence, de désignation du pays d’éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d’un étranger en rétention administrative, et aux fins d’autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d’extraction, et aux fins d’escorte,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l’ordre administratif et judiciaire.

Article 4 : En cas d’absence ou d’empêchement de M. Yohan BLONDEL :

*** Direction des sécurités :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur des sécurités, à l’effet de signer les décisions visées à la référence 1.1 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante.

*** Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation est donnée à Mme Armelle LAPOUGE, cheffe du SIDPC, à l’effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Armelle LAPOUGE, l’adjointe à la cheffe du SIDPC exercera cette délégation.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Armelle LAPOUGE et de l’adjointe à la cheffe du SIDPC, délégation est donnée à Mme Séverine LEBRUN pour la signature des procès-verbaux de visite de sécurité.

*** Bureau de la sécurité publique :**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à M. Nicolas WALCZAK, chef de bureau, à l’effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du bureau de la sécurité publique.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Nicolas WALCZAK, M. Richard DONA, adjoint au chef de bureau, exercera cette délégation.

*** Bureau de la sécurité routière :**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à Mme Sophie TROUVE, chef de bureau, à l’effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la sécurité routière.

Délégation est donnée, notamment, pour :

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire suite à stage de récupération
- Délivrance des cartes professionnelles VTC, taxis, transports scolaires
- Arrêté d'agrément des agents de la société »ASF » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A 89.
- Attestations d'aptitude à la conduire les taxis, ambulances, ramassages scolaires, transports publics de personnes et VTC.
- Signature des actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA et de Mme Sophie TROUVE, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JULLIEN à l'effet de signer les actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

*** Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BLONDEL, délégation de signature est donnée à M. Joseph JEAN, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BLONDEL, délégation de signature est donnée à Mme Aurelia PAILLOT, responsable du pôle communication interministérielle, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant de la communication interministérielle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BLONDEL, délégation de signature est donnée à M. Nicolas DUFAUD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières relevant de la compétence du directeur de cabinet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 du 06 décembre 2021 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bergerac, M. Franck MALAUSSENA, Mme Armelle LAPOUGE, M. Nicolas WALCZAK, M. Richard DONA, Mme Sophie TROUVE, M. Joseph JEAN, Mme Aurélie PAILLOT, Mme Séverine LEBRUN et Mme Véronique JULLIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **17 JUIN 2022**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE